

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/10/2018

**Délibération n° D-2018-372**

**Poules installées dans les écoles municipales - Suivi  
vétérinaire, sanitaire et médical**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU.

**Direction de l'Education**

**Poules installées dans les écoles municipales - Suivi vétérinaire, sanitaire et médical**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des projets menés par le Conseil municipal des Enfants (CME), des poulaillers sont installés dans plusieurs écoles municipales depuis 2014.

Ils permettent de traiter les déchets organiques produits par les restaurants scolaires, combattre le gaspillage alimentaire par des actions de sensibilisation des enfants et mettre à disposition des équipes enseignantes un outil pédagogique sur le vivant.

S'agissant d'animaux vivants en contact avec des enfants, un suivi vétérinaire, sanitaire et médical est indispensable. Une convention pour chacun de ces suivis est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les organismes suivants :

- . SCP Crinière Desort Fraysse STAS, pour le suivi vétérinaire ;
- . Société d'aviculture des Deux-Sèvres, pour le suivi sanitaire ;
- . Syndicat mixte QUALYSE, pour le suivi médical ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Objet : Convention réglant le suivi médical des poules installées dans les écoles municipales**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2018.

d'une part,

Et le Syndicat Mixte QUALYSE (ex. LASAT Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique) dont le siège social se trouve à Montplaisir – 79220 CHAMPDENIERS.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités **du suivi médical des poules installées dans les écoles municipales**, d'autre part, les obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 – Analyses vétérinaires**

Tous les trimestres, le laboratoire s'engage :

- à fournir les dispositifs de prélèvement nécessaires (kits de prélèvement, disponibles sur demande à QUALYSE site de Champdeniers, par courrier électronique à [contact-ch@qualyse.fr](mailto:contact-ch@qualyse.fr) ou par téléphone au 05.49.25.31.10 puis rendez-vous au 284 avenue Jean Jaures à Niort vers 15 heures),
- à procéder aux analyses de dépistage de salmonelles sur des prélèvements effectués par le personnel municipal des trois sites :
- à pratiquer des autopsies en cas de décès suspect des animaux.
- à fournir un rapport d'analyses aux destinataires suivants :

\* Dr STAS, Clinique Vétérinaire du Chemin de Pierre, 19 rue de Pierre, 79000  
NIORT

\*Mairie de Niort, Direction de l'Education, 1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027  
NIORT CEDEX

**ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois années.

**ARTICLE 4 – Obligations générales**

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

**ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalités de règlement**

Un bon de commande joint à la facture concrétisera les interventions demandées par la Ville de Niort.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, n° de TVA intercommunautaire, date et numéro...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif de consultation pratiqué.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

Pour QUALYSE

  
Monsieur Pierre CHAROLLAIS  
Directeur Général adjoint  
Site de Champdeniers - Siège  
Z.I. Montplaisir  
79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS  
Tél. 05 49 25 31 10 - Fax 05 46 28 39 89

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS**

**Objet : Convention réglant l'organisation du suivi médical des poules installées dans les écoles municipales**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2018.

d'une part,

Et **SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS** dont le siège social se trouve **19 rue Pierre – 79000 Niort.**

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités **du suivi médical des poules installées dans les écoles municipales** demandé par la Ville de Niort à **SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS**, d'autre part, les obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 – Suivi médical**

Une fois par an, l'intervenant s'engage

- à faire une visite médicale sur place ainsi qu'une vaccination de l'Imopest de chaque volaille,
- à pratiquer des consultations en cas de maladie et constater le décès des animaux.

**ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 4 – Obligations générales**

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

**ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalités de règlement**

Un bon de commande joint à la facture concrétisera les interventions demandées par la Ville de Niort.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, n° de TVA intercommunautaire, date et numéro...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande
- le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif de consultation pratiqué.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

Pour SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Docteur Vétérinaire  
**STAS Luc**  
ATLANTICVET  
Luc STAS, 19 Rue de Pierre - 79000 NIORT  
05 49 73 48 61 - N° d'ordre 9037

  
Rose-Marie NIETO



**CONVENTION**

VILLE DE NIORT  
12 OCT. 2018  
Service Courrier

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA SOCIETE D'AVICULTURE DES DEUX SEVRE**



**Objet : Convention réglant l'organisation du suivi des poules installées dans les écoles municipales**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2018.

Et LA SOCIETE D'AVICULTURE DES DEUX SEVRES, Hôtel de la Vie associative – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT.

d'une part,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités **du suivi des poules installées dans les écoles municipales** demandé par la Ville de Niort à la **Société d'aviculture des Deux Sèvres**, d'autre part, les obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 – Suivi**

L'association s'engage à fournir les volailles et les vaccins de l'Imopest. D'autre part, elle apportera conseil en cas de questionnement sur le bien être des animaux.

**ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois années.

**ARTICLE 4 – Obligations générales**

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

**ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalités de règlement**

Pour toute intervention, un devis sera établi par le prestataire. Son acceptation se concrétisera par un bon de commande établi par la Ville de Niort qui sera à joindre à la facture.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances –1 Place Martin-Bastard - CS 58755 6 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, n° de TVA intercommunale, date et numéro...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif pratiqué.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

Pour LA SOCIETE D'AVICULTURE DES DEUX  
SEVRES  
Le Président

Monsieur FERRU

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO